

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 12 JUIN

L'an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 05 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, DEBANT-RIZZO

Mrs GARNIER, DAGONNEAU, CARRE, LORIDE, PICHOT, LUTON,

Excusés et pouvoirs : Mrs BARBEAU, DESCOTTES, HENNEBERT, LEGER, TESTAULT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

ADHESION SYNDICAT SCOLAIRE :

Le maire propose d'adhérer audit syndicat et demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure d'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez -Ver-les-Chartres, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT. L'initiative de la procédure d'adhésion de communes à un syndicat appartient soit aux conseils municipaux des communes, soit au syndicat, soit enfin au représentant de l'État. S'il s'agit de la commune, l'article L. 5211-18-1-1° précise bien que seule une délibération du conseil municipal est à l'origine de cette demande.

La délibération du comité syndical portant acceptation de l'adhésion de la commune, sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du syndicat qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Il vous est proposé d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Mignières au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez -Ver-les-Chartres.

Le conseil municipal, après délibération et vote, décide à l'unanimité :

- de demander l'adhésion de la commune de Mignières au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez -Ver-les-Chartres à compter du 1^{er} septembre 2019.
- d'Autoriser le maire à engager la procédure d'adhésion en application de l'article L. 5211-18 du CGCT

CRACL 2018 – CHARTRES AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au Clos de la Chapelle et au Clos de L'Ouche,

Vu le Code l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1523-2,

Vu le traité de concession d'aménagement signé en date du 12 décembre 2016.

Considérant qu'aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier,

Considérant que par courrier en date du 15 mai 2019, Chartres Aménagement a transmis son compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au Clos de la Chapelle et au Clos de L'Ouche

au titre de l'année budgétaire 2018,

Le Conseil Municipal, après débat, délibération et vote, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) relatif au Clos de la Chapelle et au Clos de L'ouche de Chartres Aménagement au titre de l'année budgétaire 2018.

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE – CHARTRES AMENAGEMENT:

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole.

Après débat délibération et vote le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

CESSION BATIMENT COMMUNAL : Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie des personnes intéressés par le projet d'ouverture d'un Bar/Restaurant.

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale du bâtiment situé au 3 rue de la Chapelle.

Considérant la délibération n°68, qui est annulée et remplacée par la délibération n°79.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal proposent la vente de ce foncier bâti, parcelle ZB n°463, situé au 3 rue de la Chapelle à Mignières, en totalité pour un montant de 81 000€ TTC.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette opération et pour signer l'acte de vente.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que l'APEEM, invite l'ensemble de la Municipalité à participer à la kermesse qui se déroulera le samedi 22 juin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des visites guidées par des archéologues se dérouleront au Clos de L'ouche le vendredi 14 juin de 14h à 16h, le samedi 15 juin de 10h à 18h et le dimanche 16 juin de 14h à 16h.

Monsieur le Maire informe qu'une journée consacrée à la présentation du projet d'aménagement du Clos de L'Ouche se déroulera en mairie le mercredi 03 juillet 2019.

La séance est levée à 21h20.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
76	12/06/2019	Affectation des résultats	13/06/2019	15/06/2019
77	12/06/2019	Affectation des résultats Caisse des Ecoles	13/06/2019	15/06/2019
78	12/06/2019	Affectation des résultats CCAS	13/06/2019	15/06/2019
79	12/06/2019	Subventions Associations	13/06/2019	15/06/2019